

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service des sports de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation d'une course « Trail Urbain Familial et Ludique » qui aura lieu lundi 22 août 2022, à partir de 09h30, d'interdire la circulation par intermittence, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tous risques d'accidents.

**CIRCULATION URBAINE**

**ARRETE :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION**

**Article 1 :** La circulation est interdite par intermittence, lundi 22 août 2022 de 09h30 jusqu'à 11h30, sur le parcours suivant le plan ci-joint  
Les organisateurs réguleront la circulation.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 août 2022

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA**

